

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-039
Séance du 12 octobre 2022

Objet : Décision Modificative budgétaire du budget principal DM2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, David MOUTON, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Franck TEYSSIER, M. Clément CHAPPERT, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCAION : 07 octobre 2022.

Monsieur Jean-François MADONIA, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que par courriel du 9 mai 2022, la trésorerie Principale de Béziers a demandé à la commune de procéder à une modification budgétaire sur le budget primitif principal afin d'équilibrer les amortissements en recettes d'investissement pour corriger une discordance de 20cts au chapitre 040.

Anomalie bloquante forcable

1681 - Les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés au stade de la prévision

D042 = 63 010,27 ; R040 =
63 010,07 ; diff = -0,20
(R-D)

Document : 1

[Modif](#)

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°01 suivante du budget principal de l'exercice 2022 :

Proposition	BP 2022	DM2022-01		Nouveau montant
		Dépenses	Recettes	
Investissement				
28031 – Frais d'Etudes	2334,23 €	-	+0,20 €	2334,43 €

Équilibre des chapitres globalisés 1681 (D042 = R040)	D042 ≠ R040	-		D042 = R040
Recettes Investissement 040	6 3010,07 €	-	+0,20 €	6 3010,27 €
Dépenses Investissement 042	6 3010,27 €	-	-	6 3010,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER cette modification afin de corriger cette discordance de 20cts d'euros.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget principal 2022 les éléments correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 17/10/2022

**Le Maire,
 Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.